

ne pouvait plaire au prince. M. de Cicé croit devoir lui demander pardon de « la liberté avec laquelle, lui dit-il, j'ai osé vous parler ¹ ».

IV

Le langage de l'archevêque de Bordeaux était d'une rigoureuse orthodoxie. Mais la thèse du prélat et de ceux qui pensaient comme lui se heurtait toujours à un obstacle formidable : la fidélité au roi. A quoi devaient aboutir toutes ces polémiques ? En fin de compte, quelle sera dans le clergé la proportion des adhérents et des opposants à la constitution de l'an VIII ? Dans l'état des esprits, l'objection monarchique était si grande que, je ne dis point pour la vaincre, mais seulement pour en atténuer la force, pour décider nombre de prêtres à faire leur soumission, il faudra l'action combinée des quatre éléments divers : l'intérêt évident de la religion, l'impatience qu'ont les émigrés de rentrer en France, la pression et le prestige du gouvernement consulaire, enfin la nouvelle des négociations engagées entre Bonaparte et le Saint-Siège.

L'intérêt de la religion réclamait impérieusement l'acceptation de la constitution. « Je ne puis me faire à l'idée

dence », de leurs « trahisons », et les accuse de faire « obstacle aux progrès de l'opinion » au lieu de l'aider. L'archevêque de Bordeaux est nettement l'ennemi des chouans. « C'est, dit-il, à l'ombre du nom auguste de Votre Majesté, et surtout de celui de Monsieur, que de tels hommes donnent depuis plus de quatre ans à la France le triste spectacle d'une guerre ténébreuse, immorale, » commettent des « assassinats nocturnes, vols de diligence... Personne n'ignore que l'immoralité des chouans leur a souvent fait sacrifier à leurs passions ceux mêmes qu'ils devaient chérir... On aura toujours quelques chouans et surtout des chefs tant qu'il y aura de l'argent pour les payer... Il s'en trouvera assez pour fusiller des prêtres soumis à la promesse, comme Monsieur m'a dit qu'ils y étaient déterminés. »

1. Lettre de M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, au roi, 15 janvier 1801. *Archives affaires étrangères*, fonds français, vol. 601, pièce 12. — Comme M. de Cicé, M. de La Luzerne affirme dans son *Mémoire* que « le retour de la France à la vraie religion est par lui-même très utile au rétablissement de la monarchie... Les scélérats de notre pays, pour renverser le trône, ont commencé par détruire l'autel. » Il faut faire l'inverse.

d'un pays sans culte », disait M. Émery. Nous avons déjà entendu l'évêque d'Alais, M. de Bausset, déclarer avec énergie qu'on ne doit pas désertir la cause de la foi pour des « opinions politiques ». Cette considération pèse du plus grand poids dans l'esprit des prélats qui jugeaient de sang-froid et faisaient passer Dieu avant le roi. L'archevêque d'Auch, M. de La Tour du Pin, qui quelques jours à peine avant le Consulat avait hautement exprimé ses sentiments monarchiques, écrivait un peu plus tard, le 16 janvier 1800 : « Nous ne devons pas hésiter à faire la promesse. Nous sommes chrétiens pour nous, dit saint Augustin, et évêques et prêtres pour les autres. Pourrions-nous refuser l'exercice de notre ministère dans un temps où les fidèles ont un si grand besoin de sa liberté et de son entière publicité ? » La question ainsi posée paraissait si claire, il était si évident que des évêques pouvaient, en vue du bien supérieur de la religion, faire une soumission contraire à leurs préférences politiques, mais non à leur conscience, que Louis XVIII lui-même leur reconnaissait ce droit, presque ce devoir. « Roi, disait-il, je ne puis consentir à délier mes sujets de la fidélité qu'ils me doivent ; père de mes peuples, je ne puis supporter l'idée qu'ils soient privés des instructions, des secours et des consolations de la religion. » Louis XVIII allait jusqu'à blâmer l'excès de zèle de ses partisans qui avaient traité « sans ménagement ceux qui, par erreur ou par faiblesse, avaient cru pouvoir transiger avec la République ¹ ».

Au désir de servir l'Église « et de David éteint rallumer le flambeau », à l'impatience de retrouver leur troupeau, venait s'ajouter pour les évêques, pour les prêtres, le

1. Louis XVIII ajoute dans cette note du 21 avril 1800 : « Ils se sont séparés d'eux dans plusieurs diocèses et ont porté les fidèles à en faire de même, ce qui est également éloigné de la saine politique et du véritable esprit de la religion. On sait combien saint Martin se reprocha sa trop grande rigueur envers les Priscillianistes. » Louis XVIII, excluant bien entendu le serment de haine à la royauté, se montre indulgent pour « les actes de soumission plus mitigés qu'on présente aujourd'hui. Je puis bien,

besoin de revoir leur famille, leur pays, la France. Les événements combattaient ici pour la politique de conciliation. Les fatigues et les misères de l'exil tournent vers la patrie les regards de ceux qui depuis dix ans foulent un sol étranger, et il faut que leurs scrupules en rendent la barrière bien infranchissable pour ne pas la faire tomber. Telle grande dame, la marquise de Raigecourt, par exemple, qui écrivait en 1791 : « J'aime mieux manger des croûtes, gratter la terre avec mes ongles, que de rentrer en France, si son gouvernement actuel se consolide », s'est hâtée de revenir dès la première accalmie qui a suivi les élections de 1797. Que d'autres résolutions, qui paraissaient éternelles, tombent de lassitude ! L'évêque de Laon, inflexible, lui, dans sa fidélité aux Bourbons, a beau gronder le comte Elzéar de Sabran, celui-ci ne résiste point au besoin de retrouver son pays. Boufflers s'écrie : « J'aime mieux mourir de faim en France que de vivre en Prusse. » Le clergé éprouve lui aussi le mal du pays. En 1793, les prêtres français réfugiés au-delà des Pyrénées s'étaient engagés par serment et par écrit, dans l'horreur que leur inspiraient les crimes de la Convention, à ne jamais avoir aucun rapport, tant que la monarchie ne serait point rétablie, avec ceux de leurs concitoyens qui avaient adhéré au nouveau pouvoir. Le temps, les événements leur firent comprendre leur imprudence, et, en 1797, l'ardent évêque de Dax lui-même demandait à Pie VI de les relever de leur engagement. Ce n'est pas seulement d'Espagne qu'on se dirigeait vers la France. Malouet raconte dans ses *Mémoires* comment l'évêque d'Arras, M. de Conzié, « accrédité alors comme ministre des princes fran-

non seulement fermer les yeux à cet égard, mais même engager sous main les ecclésiastiques à les faire, vu les services que cette condescendance apparente peut les mettre en état de rendre à la religion et à l'État, mais il est fort différent de tolérer secrètement, ou d'autoriser publiquement. » *Correspondance et mémoires inédits du cardinal Maury* publiés par l'abbé RICARD, 1891, I, p. 391-395. — Papiers de Casteran.

çais » à Londres, faisait difficulté d'accorder les visas exigés par le ministère anglais pour délivrer les passeports à ceux qui voulaient passer la Manche. « Quelle différence, leur disait-il, de rentrer dans votre pays en proscrits ou d'y rentrer en triomphants ! » Il prédisait à un de ces fugitifs, M. de Gilbert de Voisins, que ce n'est point « d'un émigré apostat » que la monarchie restaurée ferait jamais un président à mortier comme son père. L'évêque de Saint-Pol-de-Léon, M. de La Marche, chargé spécialement des ecclésiastiques, ne mettait guère plus d'empressement que Conzié à favoriser le retour en France. M. de Mercy se plaint vivement des obstacles qu'il oppose à ceux qui veulent rentrer. L'archevêque de Bordeaux, M. de Cicé, fait la même constatation dans sa lettre adressée de Londres à Louis XVIII².

Ce mouvement de retour devait inquiéter le prétendant au trône. La promesse de fidélité comptait déjà nombre d'adhésions parmi les évêques, et dans beaucoup de diocèses les délégués même des prélats opposants encourageaient la soumission. Louis XVIII, dans sa correspon-

1 *Mémoires de Malouet*, 1868, in-8°, t. II, p. 229-232. « A Londres, dit Malouet, on cherchait à rendre suspects au gouvernement tous les émigrés qui demandaient des passeports pour rentrer en France, et le secrétaire d'Etat n'en accordait que sur la demande de M^r l'évêque d'Arras. » — THEINER, I, 450-451. — Pierre DE CROZE, *loc. cit.* — Maxime DE LA ROCHE-TERIE : *Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt avec le marquis de Bombelles*, 1892.

2 M. de Mercy écrit qu'on lui « mande que tous nos frères qui sont en Angleterre ont le plus grand désir de rentrer et qu'ils n'attendent pour cela que mes ordres ». Lettre du 1^{er} octobre 1800. — Le 17 juin 1801, M. de Mercy raconte que trois prêtres de Luçon « sont partis de Londres, le 16 mai, prenant la route d'Anvers où ils sont prévenus que le préfet, sur l'offre de la promesse, leur donnera des passeports. Sans M. l'archevêque de Bordeaux ils n'en eussent pas eu pour partir de Londres. M. l'évêque de Saint-Pol-de-Léon a refusé d'en faire la demande, et il s'est expliqué contre la promesse, contre ceux qui la font, contre moi particulièrement, en vrai fanatique. Il m'a formellement appelé discole et a dit qu'on devait se séparer de moi. » *Lettres inédites de M. de Mercy*. L'archevêque de Bordeaux, après avoir affirmé que plusieurs évêques exilés avaient déjà retrouvé leur patrie, que « la majorité du clergé de Paris et dans beaucoup de provinces s'était prononcé en faveur de la promesse », ajoutait : « Au dehors, le vœu général du second ordre est de rentrer. On ne peut le retenir ici qu'en usant d'autorité et en faisant refuser des passeports, ce qui donne lieu à toute sorte de murmures. »

dance avec Maury, se montre surtout préoccupé des défections épiscopales.

V

Tandis que le prince faisait tous ses efforts pour enrayer le mouvement, le Consulat poussait, au contraire, de tout son pouvoir à l'adhésion du clergé. Un homme tel que Bonaparte ne pouvait accepter l'hostilité ni même l'indifférence d'une corporation qui, malgré les ruines que lui avait infligées la Révolution, était encore capable d'exercer une si grande influence sur la nation. En un temps où il s'agissait de calmer les divisions, d'apaiser les haines amassées par dix années de persécution et de violence, de refaire, en un mot, une seule France, comment le Premier Consul aurait-il laissé hors de son action et comme en rupture avec son gouvernement des hommes qui, en se ralliant à lui, pouvaient aider si efficacement à son prestige et à la réconciliation générale? Les papiers de police, les rapports des préfets, où l'attitude du clergé relativement à la promesse de fidélité est, en quelque sorte, notée jour par jour, attestent quelle importance Bonaparte attachait aux suffrages du clergé. Il y a quelque intérêt à parcourir, après cent ans, ces documents où les réfractaires, les indisciplinés, les irréconciliables, sont signalés, caractérisés, notés à l'encre rouge. Tel prêtre du Doubs est dit récalcitrant, « fanatique, exaspéré, très intolérant, point ami du gouvernement »; tel curé des Ardennes est marqué comme « insoumis et censé hors de la République »; tel autre des Bouches-du-Rhône comme « émigré, en surveillance et dangereux »; tels ecclésiastiques des Vosges comme des « ennemis irréconciliables de la République ». En Vendée, certains ont servi parmi les Chouans où l'un était populaire « sous le nom de Grand-Pierre », l'autre très « connu par ses forces phy-

siques ». Des arrondissements entiers, comme ceux de Saint-Pol dans le Pas-de-Calais, sont accusés d'être « gangrenés », c'est-à-dire peuplés de « prêtres insoumis ». Le préfet d'Ille-et-Vilaine signale beaucoup de récalcitrants, « honnêtes gens, remplis de mœurs et de principes, mais, en général, antirépublicains, intolérants et fanatiques ».

Les préfets ne dissimulent pas la mauvaise humeur que leur cause cette opposition. Celui d'Indre-et-Loire croit qu'il « est difficile aux gens de cette race d'être plus citoyens que prêtres ». Celui de l'Hérault se plaint que « beaucoup de prêtres ont constamment refusé la promesse de fidélité à la constitution et trompent ainsi l'attente du gouvernement ». Parmi ceux qui l'ont faite, plusieurs l'ont mal tenue et ont commis une sorte de parjure « par cela seul que le gouvernement républicain ne paraît pas favorable à leur ambition ». Le préfet les accuse d'avoir introduit « le désordre dans les communes, semé la division parmi les citoyens et la haine dans les familles, réveillé les querelles de parti, alarmé les consciences, fanatisé les esprits ardents ». Le préfet conclut en ces termes sa diatribe contre ceux qui ont refusé la promesse de fidélité à la constitution : « Ceux-là se sont jugés eux-mêmes; ils doivent être bannis du sein de la République, parce que c'est renoncer à un pays quand on refuse d'en reconnaître les lois. Vous voudrez bien, dit-il aux sous-préfets, faire rechercher ceux qui peuvent exister sur le territoire de votre arrondissement et les faire conduire dans la maison de justice à Montpellier. Je prendrai ensuite les mesures convenables pour les faire sortir du territoire français. » Ce préfet n'était pas tendre pour les insoumis. Il ne faisait du reste qu'imiter les violences du ministre de la Police, Fouché. Il n'était pas d'ailleurs facile de satisfaire les personnages officiels. L'un d'eux, dans un rapport au Premier Consul, prétend que les *soumissionnaires* « reprennent l'exercice de leurs

fonctions, non dans l'attitude de gens à qui l'on pardonne, mais en vainqueurs insolents¹ ».

Au besoin, les préfets font les bons apôtres et se chargent d'adresser de chaleureux appels aux ratardataires qui tardent à faire leur adhésion. Entendons en quels termes celui de la Haute-Loire parle au clergé de son département : « Le gouvernement, dit-il, a particulièrement soumis à ma surveillance les prêtres jadis insoumis. Depuis le 18 brumaire, ils ont éprouvé son indulgence. Il n'a vu dans eux, comme dans les hommes de tous les partis, que les enfants du grand peuple ; et le même voile a couvert et le démagogue qu'entraîna le torrent révolutionnaire et celui que put égarer un faux zèle religieux. Tous les Français sont pour lui des frères, et toutes ses vues tendent à rétablir entre eux cette harmonie qui distingue les membres d'une même famille. » Si le clergé de la Haute-Loire devait être peu flatté d'obtenir ce que dans cet appel on nomme « l'indulgence » du gouvernement au même titre que les pires démagogues, pouvait-il néanmoins résister aux pressantes instances que lui adressait le préfet de jurer « fidélité au pacte social?... Prêtres du culte catholique, s'écriait l'orateur officiel, persisterez-vous à vous isoler des autres classes de la société? Ne comptez-vous pas parmi nous vos pères qui ont tous promis d'être fidèles à la constitution, vos amis, vos concitoyens, vos frères dont le sang l'a consolidée² ! » Lorsque cette intervention a eu d'heureux résultats, les préfets ne manquent pas de faire valoir auprès du pouvoir central l'habileté et les succès de leur administration. « L'esprit public s'améliore dans le Gard, écrit à Fouché le chef de ce département au sujet de la soumission d'un très grand nombre de prêtres... J'espère, citoyen ministre, que vous

1. *Archives nationales*, F¹⁰ 865 et 866; SAUREL, *op. cit.*, IV, 58.

2. Pour cet appel du préfet du 26 brumaire an IX, cf. *Archives nationales*, F¹⁰ 328.

partagerez avec moi la satisfaction de voir venir au gouvernement tant de citoyens égarés, dont quelques-uns sont réellement très respectables et dont l'influence pourra être aussi utile qu'elle a été nuisible sur beaucoup de points des départements¹. »

Ce qui était plus efficace que la médiocre éloquence de la littérature officielle et des harangues préfectorales pour obtenir l'adhésion de l'Église au nouveau gouvernement, c'était l'attitude de ce gouvernement même, les conditions toutes nouvelles de modération, de puissance, de prestige au dedans et au dehors avec lesquelles il se présentait à tous les yeux. La rapide reconstitution de la France, la sécurité, la liberté assurée à tous, même aux prêtres qui depuis tant d'années ne connaissaient que la persécution et la haine, avaient déjà porté au loin la bonne renommée du Consulat et facilité la soumission du clergé à la fameuse promesse. A l'étranger, l'évêque de Luçon se fait l'écho de l'impression favorable et profonde que produisent partout les bonnes nouvelles qui arrivent de France, l'esprit nouveau qui anime les gouvernants. Il aime à réfuter ceux qui affirment que tout cela est un vrai simulacre et que rien n'est changé dans la situation. « Bien des gens, dit-il, qui ne jugent le temps présent et les hommes d'aujourd'hui que par les temps passés et les premiers auteurs de la Révolution, se persuadent et voudraient se persuader que la même mauvaise foi, les mêmes mauvaises intentions contre nous et contre la religion existent, que la bonne volonté qu'on nous montre n'est qu'un jeu et un piège. » Erreur, les actes sont là pour démontrer le contraire². A

1. Cf. Abbé DURAND, *Un prélat constitutionnel*, Jean-François Périer, évêque assermenté du Puy-de-Dôme, 1902, in-8°, p. 298-303. — Aussitôt que ces prêtres avaient fait la promesse de fidélité, le préfet spécifie (*ibid.*, p. 302-303) que liberté d'exercer le culte public leur était donnée.

2. « Déjà le gouvernement français, revenu à des sentiments plus modérés et moins impies, a rendu la liberté au culte catholique; il a rendu

mesure que l'ancien état de guerre fait place, par suite des mesures de réparation et de bienveillance adoptées par le Consulat, à des sentiments croissants de confiance réciproque, l'opposition du clergé se calme, les adhésions au nouveau gouvernement se multiplient, et tous les rapports signalent des miracles de conversion et de pacification opérés par la modération du pouvoir là où la persécution n'avait fait jusqu'alors qu'aigrir les esprits et rendre l'opposition irréductible¹. « Le parti contre la promesse s'affaiblit tous les jours », écrit M. de Mercy.

aux fidèles une partie de leurs églises. Il a aboli tous ces malheureux serments qui jusqu'ici avaient si justement alarmé les consciences et qui avaient formé un nouveau schisme en France. On ne demande plus aux ministres des cultes que la simple promesse de fidélité à la nouvelle constitution. » Ne nous étonnons pas qu'avec de pareilles dispositions M. de Mercy condamne les essais d'insurrection contre le gouvernement établi. Il accuse les chouans d'avoir empêché le rétablissement public du culte. Il accuse les chefs, les « prétendus Macchabées », d'être « plus occupés de leurs intérêts personnels que des intérêts de Dieu, plus animés de l'ardeur de la vengeance que par l'amour de la justice », de « compromettre la religion au lieu de la servir », de « la dominer au lieu de la protéger, de ne chercher qu'à satisfaire à l'esprit de vengeance et de cupidité... Certes, si le roi se montrait pour reconquérir ses droits avec des forces capables de lui répondre du succès, nous ne pourrions ni ne devrions faire un crime aux Français de se réunir à lui ». Mais on doit se tenir en garde contre les « entreprises téméraires de quelques factieux... Ce que je désire surtout, si nous sommes condamnés à voir encore la guerre civile dans notre malheureux pays, c'est qu'aucun de mes frères n'y prenne part, et surtout qu'il n'y prenne pas une part active, comme beaucoup trop l'ont fait au temps de Charette au grand scandale de la religion et des fidèles. » (Lettre du 8 février 1800.) Le 23 février 1800, M. de Mercy écrit : « Les Chouans ont exercé de grandes violences. Ils n'ont pas voulu permettre aux ministres de la religion d'y reprendre l'exercice public de leurs fonctions que leurs ennemis leur rendaient. » *Lettres inédites de Mgr de Mercy*. Lettres des 8 février, 26 mars, 10 et 21 mai, 29 novembre 1800, 18 mars et 14 mai 1801.

1. Le préfet de la Haute-Loire écrit : « Ces prêtres invisibles et tout-puissants, en quelque sorte, détestaient un gouvernement qui les plaçait sans cesse entre l'incarcération, la proscription et les supplices. » Les procédés de douceur du nouveau gouvernement « les ont presque tous attirés à lui. Ils le disent hautement, ils ne craignent pas de l'exprimer par lettres. Ils ont beaucoup contribué à calmer l'effervescence dans les campagnes. Ils détestent le brigandage ; ils ont signalé quelques-uns des chefs, mais ils se refusent néanmoins à transcrire sur un registre la promesse de fidélité qui leur a été imposée. » Le préfet ajoute que la modération finira par les vaincre. Le préfet de la Vendée écrit de son côté, le 11 thermidor an IX : « Le plus grand nombre de ceux (les prêtres) rentrés ne se montre point l'ennemi du gouvernement. Mais comme ils sont tous dans une situation précaire, ils manifestent souvent de l'inquiétude sur leur sort et une sorte de mécontentement. Les rassurer, rassurer les

VI

L'intérêt évident de la religion, le désir de ne point « laisser pendant un temps notable, comme disait M. Émery, tout un peuple sans culte, sans instructions, sans sacrements », la certitude pour les exilés de pouvoir, grâce à cette formalité, passer tranquillement la frontière, la pression d'un gouvernement réparateur, tout se réunit donc pour multiplier dans le clergé les déclarations de soumission à la constitution. Mais, comme la plupart des évêques sont encore à l'étranger, c'est la petite minorité qui se montre favorable à la promesse. Cette abstention ou cette hostilité de la majorité de l'épiscopat était une grande cause de faiblesse pour le parti de la conciliation. La correspondance des préfets nous montre les adhésions du clergé presque unanimes dans les diocèses tels que Senlis, Troyes, dont les premiers pasteurs s'étaient déclarés pour la soumission¹. Au contraire, le mouvement de conver-

habitants des campagnes, ce serait consolider la paix et attacher invariablement les Vendéens au gouvernement qu'ils sont très disposés à chérir et dont ils apprécient déjà les bienfaits. » *Archives nationales*, F¹⁹ 328, 865, 866 ; AF, IV, 1044.

1. « C'est surtout à la sagesse de ses conseils (M. de Roquelaure, évêque de Senlis), à l'esprit de paix, de douceur et de charité dont il est animé, et à l'exemple qu'il a donné de sa soumission au gouvernement, que le diocèse de Senlis doit la paix et l'union dont il jouit et l'uniformité de conduite dans les ecclésiastiques, à très peu d'exceptions près. » — « Le département de l'Aube contient près de 400 prêtres. Tous ont fait leur soumission de fidélité à la constitution. L'écrit publié par l'ancien évêque de ce département, M. de Barral, pour engager les ecclésiastiques à faire la promesse, les a tous déterminés à faire leur soumission. » (Lettre du préfet à Chaptal, thermidor an IX.) — Le préfet de la Côte-d'Or écrit à Chaptal, le 16 thermidor an IX : « Il faut que vous sachiez, citoyen ministre, que ce département composé de tout ou partie de cinq diocèses : Dijon, Langres, Châlons, Autun, Besançon, ayant par conséquent cinq évêques différents, tous ces évêques, excepté celui de Dijon, ont permis à leurs curés de prêter le serment de fidélité. Mais chacun d'eux a modifié cette permission d'une manière si différente, qu'aucune presque ne se ressemble, et que la conduite des pasteurs de ces troupeaux divers varie par rapport à leurs ouailles, comme la formule de leur évêque. Le plus intolérant comme le plus négatif est celui de Dijon

sion est beaucoup plus difficile et plus lent là où les prélats se sont prononcés pour le refus¹. Néanmoins l'impulsion est donnée. En l'absence de leurs supérieurs exilés, beaucoup de grands vicaires, pensant que cet éloignement même les empêche de bien juger, pressés d'ailleurs par les événements, par l'insistance, par les menaces du gouvernement et aussi par ses bienfaits, par la nécessité du culte qui renaît de toutes parts, beaucoup de grands vicaires prennent le parti d'autoriser et de conseiller la promesse, malgré l'avis contraire du chef du diocèse.

Peu avant sa mort, l'archevêque de Rouen, le cardinal de La Rochefoucauld, avait écrit par deux fois de

(M. de Méruville), qui n'a voulu entendre à aucun serment. Aussi la portion la plus centrale du département se trouve-t-elle sans prêtres reconnus, et ces paroisses sont-elles desservies en cachette par des prêtres non jureurs, qui disent la messe en chambre. Heureusement qu'ils se conduisent avec assez de sagesse, et la partie de mon département ainsi servie n'est pas la plus troublée. » — Tous les évêques qui n'avaient pas quitté la France poussaient vivement à la soumission. L'évêque d'Angers, M. de Lorry, écrivait le 22 juillet 1801 : « Bannissons les querelles, étouffons tous les ressentiments, donnons-leur (aux puissances), par notre soumission et notre fidélité à la constitution de l'an VIII, la garantie qu'elles exigent et que tout citoyen doit au gouvernement qui le protège. Il est entré dans le plan de Jésus-Christ que la religion se plierait à toutes les formes de gouvernement. » *Arch. nat.*, F¹⁹ 866 ; — *Archives de M. Émery*, t. VIII. — M. Moreau, évêque de Mâcon, écrivait : « Je frémis en réfléchissant sur les maux incalculables et les dangers sans nombre qui résulteraient infailliblement du refus de la soumission exigée des ministres du culte avant de pouvoir exercer les fonctions. »

1. Dans l'Aisne le clergé s'est soumis malgré l'opposition de l'évêque de Laon, M. de Grimaldi. Il en est de même dans le diocèse d'Aire. « Le ci-devant évêque de Noyon, écrit le préfet, a entretenu dans les plus mauvaises dispositions les prêtres de ce département qui faisait partie de son diocèse. Il leur a défendu de faire leur soumission. On va leur intimider les ordres du gouvernement. » — Le préfet du Puy-de-Dôme écrit à Chaptal, le 20 thermidor an IX : « Jusqu'à présent les principes exagérés de l'ancien évêque Bonnal avaient empêché toute espèce de soumission ; mais la lettre du ministre de la Police générale, en date du 10 thermidor, a amené le clergé à un examen sérieux. Les plus influents ont fait la promesse dont je vous envoie copie. Je présume que leur exemple sera généralement suivi. » *Archives nationales*, AF, IV, 1044, F¹⁹ 865. — Le préfet du Gard écrit que le mouvement de conversion à la promesse de fidélité est plus lent dans l'ancien diocèse d'Uzès, « parce que le ci-devant évêque émigré ne s'est pas contenté de ne pas autoriser la soumission des prêtres ; il l'a prohibée, sous les peines ecclésiastiques les plus sévères et avec des menaces propres à intimider les esprits faibles ». Abbé DURAND, *op. cit.*, p. 301-302.

Munster pour marquer sa désapprobation du serment. Les vicaires capitulaires passèrent outre. Cette conduite fut la grande raison qui poussa l'évêque de Séez, grand ennemi de la constitution, à leur substituer des grands vicaires de son choix. L'abbé Baston rendant visite, en Westphalie, à l'évêque de Digne, trouva Sa Grandeur « tout entière à la ligue formée à Munster contre les vicaires généraux de Rouen. Elle ne leur pardonnait pas d'avoir consenti à la promesse de fidélité » que « tout ce qu'il y avait de bon et d'instruit dans l'Église, ajoutait l'évêque de Digne, rejetait avec horreur et que le cardinal de La Rochefoucauld, en son vivant, leur avait interdite¹ ». On pourrait citer bien d'autres diocèses où les grands vicaires prirent résolument l'initiative de la soumission à la constitution et furent suivis par le clergé. Les histoires locales ont pris soin de nous conserver leurs noms et de nous transmettre, comme à Nîmes, les chaudes harangues, les congratulations échangées au moment du serment entre le préfet et le vicaire général, promoteur du mouvement de conversion². Le plus souvent les évêques exilés ferment les yeux, alors même qu'ils

1. Cf. BASTON, *op. cit.*, II, pp. 395, 397 ; — Loth, *op. cit.*, p. 645.

2. Cf. Abbé DURAND, *op. cit.*, p. 260-307. On voit là le chiffre croissant des soumissionnaires dans les diocèses de Nîmes et d'Avignon. — Dans le Maine, où la chouannerie avait encore des partisans, M. du Perrier, qui administrait le diocèse du Mans, accepta la promesse, un peu avant le Concordat, le 1^{er} messidor an IX, et son exemple fut suivi par le clergé du diocèse. (Dom PIOLIN, *op. cit.*) — Dans la Somme, les agents de l'ancien évêque, mandés par le préfet, se déclarèrent prêts à se conformer à la loi. (*Archives nationales*, AF, IV, 1044.) — Le préfet de la Vendée écrit, le 11 thermidor an IX, que M. Paillou, « ancien chanoine de Luçon et actuellement grand vicaire de l'évêque déporté, a fait promesse de fidélité et montre une grande ardeur pour attacher au gouvernement les prêtres de sa communion ». A Albi, le grand vicaire, M. Boyer-d'Anti, pousse à la soumission. On peut voir dans *l'Histoire du Séminaire d'Angers* (1695-1856), par M. LETOURNEAU, curé de Saint-Sulpice, 1895, in-8°, p. 268-278, un mandement du vicaire général d'Angers, M. Meilloc, dans lequel M. Meilloc exhorte vivement le clergé à faire la promesse. M. Meilloc, qui était Sulpicien, joua à Angers (*ibid.*, p. 218-278), en l'absence de l'évêque, dans toute la question des serments, grâce à son esprit large et sa modération, le même rôle que M. Émery remplit sur un plus grand théâtre.